



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation

Entreprise EIFFAGE ENERGIE - avenue de la Côte d'Argent - Chemin de Tedey - rue des Genêts - Chemin de Ceinture de Talaris - avenue de l'Océan - Chemin de Talaris - route de Brach - rue Beau Site - avenue Poincaré - Avenue du Général de Leclerc - rue Jacquemin Perpère - rue Jean Jaurès - rue Emile Faugère - rue Victor Hugo - rue Pierre Durand - rue de la Paix - allée des Baïne - rue Paul Callède - rue des Frères Lestrade

Direction des Services Techniques

FL/FP

N° : AR-2023 - 0077

Le MAIRE

Exemplaire ORIGINAL

24 JAN. 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 8 rue du Pré Meunier - 33610 CANEJAN en date du 11 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'implantation et remplacement de support , avenue de la Côte d'Argent - Chemin de Tedey - rue des Genêts - Chemin de Ceinture de Talaris - avenue de l'Océan - Chemin de Talaris - route de Brach - rue Beau Site - avenue Poincaré - Avenue du Général de Leclerc - rue Jacquemin Perpère - rue Jean Jaurès - rue Emile Faugère - rue Victor Hugo - rue Pierre Durand - rue de la Paix - allée des Baïne - rue Paul Callède - rue des Frères Lestrade, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur ces voies.

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux , avenue de la Côte d'Argent - Chemin de Tedey - rue des Genêts - Chemin de Ceinture de Talaris - avenue de l'Océan - Chemin de Talaris - route de Brach - rue Beau Site - avenue Poincaré - Avenue du Général de Leclerc - rue Jacquemin Perpère - rue Jean Jaurès - rue Emile Faugère - rue Victor Hugo - rue Pierre Durand - rue de la Paix - allée des Baïne - rue Paul Callède - rue des Frères Lestrade seront réalisés à partir du 10/11/2022 pour une durée de 30 jours, selon aléas de chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Aucune fouille ou tranchée ne doit rester ouverte pendant cette période de travaux. La tranchée ainsi que les fouilles devront être réfectionnées provisoirement en calcaire en attendant la réfection définitive devant intervenir au plus tard dans les 7 jours suivants. Respecter les prescriptions de voirie. La zone de chantier et ses abords doivent être rangé, nettoyé à chaque fin de journée. Aucun déblai et agrégat de stocké ou entreposé sur le domaine public. Une visite de chantier devra être réalisé avec le responsable de la voirie. Une réception de travaux devra être réalisé avec le responsable d'entreprise d'EIFFAGE ENERGIE et le responsable de la voirie.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire - volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Les coordonnées du responsable de chantier devront être communiqué à la Police Municipale de Lacanau et au service technique 48 h avant le début des travaux.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; la société EIFFAGE ENERGIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le
Le Maire,
Laurent PEYRONDET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lacanau. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LACANAU' around the top edge and 'LACANAU' at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely the town hall. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent PEYRONDET'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

24 JAN. 2023